

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS59

présenté par

Mme Bonnivard, Mme Frédérique Meunier et M. Cordier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les modalités et le calendrier de mise en œuvre de la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'actuel mode de calcul maintient les personnes handicapées dans une dépendance financière vis-à-vis de leur conjoint. Cette situation est totalement injuste et est en totale contradiction avec l'esprit de la loi handicap de février 2005.

La déconjugalisation de l'AAH est une mesure de justice sociale, qui répondrait à une demande d'un droit à l'autonomie des personnes handicapées. Cet amendement vise à demander au Gouvernement un rapport présentant les modalités envisageables pour la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).